

LES Ateliers

DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE

Invitation

« Valorisation et Sauvegarde
du Patrimoine Naturel dans
le département du Puy-de-Dôme »



MERCREDI 13 JUIN 2018 – DE 8 H 30 À 12 H

Chapelle des Cordeliers

Place Sugny à Clermont-Ferrand

Réponse attendue au plus tard le 5 juin :
charlyne.aurand@puy-de-dome.fr
04 73 42 20 08



Les Ateliers des Départements : l'exemple du Département du Puy-de-Dôme

I. Valorisation et Sauvegarde du Patrimoine Naturel

- A. La mission de protection du Patrimoine Naturel
- B. Une activité humaine favorable à la protection du site
- C. La candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Introduction

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Cette compétence départementale prend d'autant plus d'ampleur sur un territoire comme le Département du Puy-de-Dôme.

Le Département compte en effet 2 parcs naturels régionaux, 34 sites Natura2000 sur une surface de 16% du territoire départemental, et 4 réserves naturelles régionales. Le Puy-de-Dôme est également un des Départements les moins consommateurs en territoire, ne présentant que 7% de terres artificialisées, contre 9% à l'échelle nationale.

C'est sur sa mission de préservation de la qualité de ces sites, paysages et milieux naturels, que le Département a choisi de centrer les huitièmes rencontres des Ateliers des Départements de France, organisées le 13 juin à Clermont-Ferrand.

Ces rencontres ont permis de rassembler les forces vives locales pour promouvoir un dialogue sur la protection du patrimoine naturel. Elles furent aussi l'occasion de revenir sur la candidature de la Chaîne des Puys à l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

I. Valorisation et Sauvegarde du Patrimoine Naturel

A. La mission de protection du Patrimoine Naturel

La qualité de ses espaces naturels est une des cartes de visite du Département. Le Puy-de-Dôme présente deux des parcs naturels régionaux les plus anciens et les plus grands en superficie. 40% des communes du Département sont ainsi situées dans un des parcs régionaux.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire de gestion des Espaces Naturels Sensibles, le Département collabore avec les autres collectivités propriétaires de ces ENS pour assurer une protection globale. Celle-ci se réalise par les actions suivantes :

- Protéger la faune et la flore présentes,
- Organiser des animations de ces espaces pour sensibiliser le grand public (rôle principal des acteurs publics),
- Assurer une compréhension accrue de la problématique environnementale
- Mobiliser les carriers, agriculteurs, industriels, en faveur de l'eau, pour permettre la bonne prise de conscience d'une génération nouvelle.

Afin de diffuser les bonnes pratiques pour préserver la biodiversité, un plan de gestion a été mis en place autour des Espaces Naturels Sensibles, ainsi qu'un plan de sensibilisation.

Aujourd'hui, si de nombreuses améliorations sont à constater, certaines restent à faire. Ainsi, le lac Pavin, espace naturel sensible, est aussi protégé par un contrat de lac, mais reste encore assez détérioré.

Aussi, tous les acteurs du territoire sont sensibilisés à la protection de l'environnement puydômois. Agriculteurs, entreprises et associations de protection des espaces naturels ont conclu des partenariats pour comprendre et défendre leurs intérêts communs et sensibiliser de manière approfondie la population aux besoins de protection de ces territoires. Alors qu'agriculteurs et forestiers ont bâti la biodiversité locale, le Département du Puy-de-Dôme se veut la démonstration qu'intérêts économiques et environnementaux ne sont pas incompatibles.

B. Une activité humaine favorable à la protection du site

Une des particularités du Puy-de-Dôme réside en l'importance de l'activité humaine dans le développement et la préservation du paysage actuel. En effet, si le paysage de la Chaîne des Puys est encore visible aujourd'hui, c'est parce qu'il a été pâturé. Ces terrains, propriétés collectives, sont utilisés en commun afin de faire perdurer les élevages traditionnels.

Ainsi, le caractère géologique exceptionnel de la Chaîne des puys a été cultivé par l'activité agricole. L'activité de l'homme est essentielle à condition d'être respectueuse de l'environnement et de ne laisser que peu de traces.

Aussi, Volvic, entreprise majeure de la Chaîne des Puys, a comme première responsabilité de garantir la qualité de la ressource en eau puydômoise. Madame Kathy LE HEC, représentante de la Société des Eaux de Volvic, explique ainsi l'importance qu'a la protection de la terre dans laquelle s'infiltrent les eaux de pluie et de neige. C'est pourquoi l'entreprise s'est associée à tous les acteurs locaux présents sur l'impluvium pour protéger cette ressource.

Volvic s'est rapprochée des communes concernées pour concilier développement local et qualité de l'environnement afin d'assurer une protection constante de la qualité de l'eau.

Dans la mesure où l'agriculture est bénéfique pour l'environnement et les territoires, les agriculteurs sont considérés comme les meilleurs protecteurs de ce territoire. Agriculteurs et élus s'accordent ainsi pour concilier un double enjeu de développement du territoire et de protection de l'environnement local.

Un travail de fond a par exemple été mené pour éviter à la fois l'usage de produits chimiques et le saccage des récoltes par les nuisibles (des campagnoles). Les agriculteurs ont ainsi repris des techniques ancestrales de piégeage, permettant d'éviter l'usage d'intrants. Chaque acteur du territoire y trouve son compte : la qualité de l'eau est préservée, tout comme celle des cultures.

C. La candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Une telle candidature doit être envisagée non pas comme un projet de valorisation, mais bien de préservation du site à classer. La Chaîne des Puys est en effet un bien vulnérable, qui doit s'inscrire dans un plan global de protection.

Aussi, l'inscription d'un site à la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO nécessite la présentation d'un plan de gestion, de valorisation et de protection du bien. L'organisation soumet l'inscription à 10 critères : tout bien dont les mesures de protections seraient insuffisantes risque de ne pas être reçu. Aussi, en ce qui concerne le Puy-de-Dôme, le plan de préservation du site nécessaire à sa candidature doit prendre en compte l'activité humaine présente et la préserver.

Le label Grands Sites de France a permis d'engager une première logique de gestion du site sur le périmètre du Département, logique qui a pu servir de base à l'inscription future. Aussi, la reconnaissance locale d'un tel patrimoine a progressivement permis une reconnaissance nationale (le label Grands Sites de France), et potentiellement mondiale, si la candidature venait à aboutir.

Notons qu'une inscription à la liste du Patrimoine mondial accentuerait certes le nombre de visites, mais elle permettrait aussi de diffuser la fréquentation sur l'ensemble de la Chaîne des Puy, plutôt que sur les quelques points emblématiques actuels. Une fréquentation plus diffuse diminuerait les piétinements concentrés sur certains endroits précis aujourd'hui très visités, et diminuerait de ce fait les dégradations.

Dans la mesure où la majorité du territoire à visiter concerne des sites privés, la protection et la diffusion de la fréquentation à l'ensemble de la Chaîne des puy devrait permettre l'accord de davantage de propriétaires. Car si les touristes sont déjà très respectueux, rares sont les propriétaires qui accepteraient une fréquentation qui produirait des dégradations même involontaires. La mise en avant du territoire, par la diffusion des visiteurs et des bonnes pratiques, aurait donc des effets positifs pour la découverte du site.